



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/350

18 mai 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**283ème séance plénière**

PC Journal No 283, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 350**  
**SUPERVISION ET DATES DES ELECTIONS GENERALES**  
**EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

Le Conseil permanent,

Prenant également en considération la recommandation formulée par le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix réuni à Lisbonne le 5 mai 2000, ainsi que les déclarations faites par le Haut Représentant, l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch, et par le chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Robert Barry, à sa séance du 11 mai 2000,

- Décide que l'OSCE supervisera les élections générales en Bosnie-Herzégovine à l'automne 2000 ;
- Recommande à la Commission électorale provisoire de prendre une décision sur la tenue d'élections générales le 11 novembre 2000 ;
- Autorise le Secrétaire général à prendre les mesures préparatoires nécessaires.